

Publié le	13/02/2026
Transmis en Préfecture le	13/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N° 01/2026

Objet :**Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 3 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-six, le onze février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Solignac sur Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TEYSSIER Olivier, Maire.

Date de convocation : 6 février 2026.

Etaient présents : TEYSSIER Olivier, BREYSSE Jérôme, CHANCELADE Cédric, COSTE Liliane, FERREIRA Nathalie, GIRAUD Mickael, MALARTRE Isabelle, MOOTE Ingrid, MORENO Marcel, WASIOLEK Jessy, Joubert Martial.

Absents excusés : MANEVAL Catherine donne pouvoir à WASIOLEK Jessy

Sur son invitation, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance : BREYSSE Jérôme.

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales stipulant que :

- Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et doit être signé par le Maire et le ou les secrétaires.

- Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuvent le procès-verbal de la séance du 03/12/2025, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	11
Représentés	1

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Olivier TEYSSIER

Le Secrétaire de séance,
Jérôme BREYSSE

Vote

Exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstentions	0





PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOLIGNAC SUR LOIRE DU 3 DECEMBRE 2025

Date de convocation : 24 novembre 2025.

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 12

Procuration : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Solignac sur Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TEYSSIER Olivier, Maire.

Etaient présents : TEYSSIER Olivier, BREYSSE Jérôme, CHANCELADE Cédric, COSTE Liliane, FERREIRA Nathalie, GIRAUD Mickael, MALARTRE Isabelle, MANEVAL Catherine, MOOTE Ingrid, WASIOLEK Jessy, CHRETIEN Catherine, JOUBERT Martial.

Sur son invitation, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance : WASIOLEK Jessy.

Quorum : 12/15

Ordre du jour de la séance

1. Approbation procès-verbal de la séance précédente
2. Droits de préemption
3. Vente terrain A 1141
4. Résiliation adhésion INGE 43
5. Approbation de la modification des statuts de la CAPEV
6. Approbation du RPQS 2024
7. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique 27h30 hebdo
8. Tableau des effectifs
9. Adhésion mutuelle de Groupe proposée par le CDG 43
10. Participation financière mutuelle
11. Participation financière prévoyance

12. Demande de subvention au titre de la DETR 2026
13. Mandatement d'investissement 2026
14. Subvention OGEC 2025
15. Divers

1/ Approbation procès-verbal séance précédente

DELIBERATION n°46/2025 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès- verbal de la séance du 16 septembre 2025.

2/ Droits de préemption

DELIBERATION n°47/2025 : Les membres du Conseil municipal renoncent au droit de préemption sur les parcelles A 737.

DELIBERATION n°48/2025 : Les membres du Conseil municipal renoncent au droit de préemption sur les parcelles A 1140.

DELIBERATION n°49/2025 : Les membres du Conseil municipal renoncent au droit de préemption sur les parcelles A 1618.

DELIBERATION n°50/2025 : Les membres du Conseil municipal renoncent au droit de préemption sur les parcelles D 745, F 43, F 80 ...

3/ Vente terrain A 1141

DELIBERATION n°51/2025 : La commune de Solignac sur Loire, propriétaire d'un terrain constructible de 00 ha 08 a et 88 ca, cadastré A 1141 et situé dans le centre du village, a décidé de procéder à une vente de gré à gré au plus offrant, en fixant un prix plancher de 30 € le m². Suite à la prorogation du délai de dépôt des offres, le Conseil Municipal a examiné la proposition d'achat réitérée par Monsieur Mickael BESSE et Madame Marion BESSE. Le Conseil a alors approuvé la vente du terrain et accepté l'offre de M. et Mme BESSE, fixée au prix de 30 200 €. Monsieur Le Maire a été autorisé à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

4/Résiliation adhésion INGE 43

DELIBERATION n°52/2025 : Considérant que la poursuite de l'adhésion de la commune à l'Agence d'Ingénierie des Territoires (INGE 43), qui entraîne une cotisation annuelle de 300 € depuis 2022, n'est plus en adéquation avec les orientations stratégiques et la politique de restriction budgétaire de la commune, l'instance délibérante a décidé de résilier cette adhésion à compter de l'année 2025. Le Maire, Olivier TEYSSIER, a été autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette résiliation.

5/ Approbation de la modification des statuts de la CAPEV

DELIBERATION n°53/2025 : La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPV), créée en 2016, a adopté de nouveaux statuts le 25 septembre 2025 pour intégrer les évolutions réglementaires et l'exercice concret de ses compétences.

Les modifications statutaires principales concernent trois domaines :

1. La petite enfance : ajustement pour se conformer à la loi n° 2023-1196 et créer le Service Public de la Petite Enfance (SPPE).
2. La cohésion sociale et territoriale : intégration de la gestion de la ludothèque à Brives-Charensac.
3. L'enseignement supérieur : inscription du soutien au self de l'IUT.

Pour entrer en vigueur, le projet de statuts doit être approuvé par une majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres dans un délai de trois mois. Le conseil municipal de Solignac sur Loire a déjà approuvé cette modification. Si la majorité est atteinte, un arrêté du Préfet permettra l'entrée en vigueur effective des statuts.

6/ Approbation du RPQS 2024

DELIBERATION n°54/2025 : Le Conseil Municipal a également pris acte et approuvé le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) pour l'eau potable, l'assainissement collectif, et l'assainissement non collectif (SPANC). Ce rapport, établi par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la CAPEV, présente les indicateurs techniques et financiers du service, et sa mise à disposition du public est autorisée.

7/Création d'un emploi permanent d'adjoint technique 27h30 hebdo

DELIBERATION n°55/2025 : Le Conseil Municipal de Solignac sur Loire, sous proposition de M. le Maire Olivier TEYSSIER, a décidé de modifier son tableau des effectifs pour l'École Publique Jean Moulin. La décision visait à supprimer un emploi d'Adjoint Technique à 20 heures hebdomadaires et à créer un nouvel emploi d'Adjoint Technique à 27.30 heures hebdomadaires. Ce changement est justifié par le besoin d'augmenter le temps de travail de l'agent chargé de la cantine, du ménage et des activités périscolaires. Le Conseil Municipal a validé la création de l'emploi à 27.30 heures, avec une prise d'effet au 01/01/2026.

8/Tableau des effectifs

DELIBERATION n°56/2025 : La délibération municipale a été adoptée pour actualiser le tableau des effectifs permanents de la commune. Le Conseil municipal, après avoir obtenu l'avis favorable du CST (25/11/2025), valide la nouvelle répartition des emplois par grades et filières afin de répondre aux besoins réels des services et de tenir compte des mouvements de personnel. Enfin, le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de ces ajustements, notamment en engageant les procédures de recrutement.

9/Adhésion mutuelle de Groupe proposée par le CDG 43

DELIBERATION n°57/2025 : Le Conseil Municipal, en s'appuyant sur le Code général de la fonction publique et les décrets en vigueur relatifs à la protection sociale complémentaire, a décidé d'adhérer à la convention de participation portant sur le risque « Santé ». Cette convention a été signée par le CDG43 avec la Mutuelle Entrain, associée au courtier Alternative Courtage, et vise à offrir aux agents une garantie couvrant les frais de maternité, maladie ou accident.

La collectivité fixe sa participation financière à 20 € par mois et par agent, plus 5 € par mois par enfant à charge, participation qui est accordée exclusivement aux agents souscrivant au contrat proposé par le CDG43. La collectivité réglera également au CDG43 des frais de gestion annuels via une convention de mutualisation. Le Maire est autorisé à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation ainsi que la convention de mutualisation et tout acte en découlant.

10/Participation financière prévoyance

DELIBERATION n°58/2025 : Le Conseil municipal de Solignac sur Loire a décidé d'instituer une participation employeur mensuelle de 15 € au titre de la protection sociale complémentaire – volet prévoyance. Cette somme, supérieure à la participation obligatoire minimale de 7 € fixée par le cadre juridique, vise à couvrir les agents contre les pertes de revenus liées à l'incapacité, l'invalidité ou le décès. Approuvée par le CST le 25 novembre 2025, cette participation prendra effet au 1er janvier 2026 et bénéficiera aux fonctionnaires titulaires, aux stagiaires et aux contractuels sur emploi permanent, sous condition que leur adhésion soit réalisée dans le cadre de la convention de participation choisie par la collectivité (CDG 43).

11/Demande de subvention au titre de la DETR 2026

DELIBERATION n°59/2025 : Le Conseil municipal (CM) a approuvé la réalisation d'une opération de réfection de voirie et d'enfouissement de réseaux secs dans la commune de Solignac sur Loire, ciblant spécifiquement les hameaux de Montagnac et de Chassilhac. Cette initiative est jugée nécessaire pour améliorer la qualité du service public et répondre aux besoins des administrés.

Le coût total prévisionnel de ce projet s'élève à 95 696 € HT. Afin de financer ces travaux, le Conseil Municipal a adopté un plan de financement prévoyant une participation de la commune de 47 848 € HT et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 pour un montant de 47 848 € HT. Le Maire est également autorisé à engager toutes les démarches administratives nécessaires, y compris la signature des pièces afférentes et la sollicitation de toute autre subvention complémentaire.

12/Mandatement d'investissement 2026

DELIBERATION n°60/2025 : Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de manière anticipée à compter du 1er janvier 2026, et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

Cette décision repose sur l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les montants ainsi autorisés ne peuvent dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le montant total autorisé pour ces dépenses anticipées s'élève à 728 709,95 €, couvrant divers postes d'immobilisations corporelles (terrains, constructions, voirie, matériel informatique, etc.). Ces crédits autorisés seront ensuite repris dans le budget primitif 2026.

13/Subvention OGEC 2025

DELIBERATION n°61/2025 : Monsieur le Maire a sollicité le Conseil Municipal afin de délibérer sur l'attribution de la subvention 2025 destinée à l'OGEC de l'école privée. Se basant sur le coût d'un élève de l'école publique (montant à ne pas dépasser), il a été proposé une somme de 941,84 € par élève pour les 36 élèves domiciliés sur la commune. Après calcul, le montant total proposé s'élevait à 33 906,24 € (941,84 € x 36 élèves). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de verser à l'OGEC de l'école privée de Solignac sur Loire cette subvention d'un montant de 33 906,24 € pour l'année 2025.

14/Divers

- Une rencontre est prévue le 05/12/2025 entre les élus et les professionnels de santé de la future Maison médicale
- Cette année le Téléthon se déroulera à la salle polyvalente de Solignac/Loire le 06/12/25
- Visite de l'inspecteur d'académie prévu le 09/12/2025
- Le repas de Noël des enfants est prévu le 19/12/2025
- Les vœux de la municipalité sont prévus le 23/01/2026
- Le repas des ainés est prévu le 25/01/2026
- Travaux Maison médicale : début du second œuvre à venir
- Un Bloc autonome « WC public » sera installé en continuité du Pôle santé
- Travaux de la Gardette : l'enduit de la voirie piétonne est reporté au printemps
- Point sur le marché hebdomadaire et le manque de boucher, ainsi que sur la fermeture du distributeur de billets du Crédit Agricole

La séance est levée à 22h15

Signatures

Olivier TEYSSIER,
Maire et Président de séance :



Jessy WASIOLEK,
Secrétaire de séance :

